

# VILLE DE LOON-PLAGE

## REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

### 1. FONCTIONNEMENT GENERAL

Les familles doivent s'adresser au Guichet Unique de la mairie pour l'ensemble des formalités relatives à la restauration scolaire, à savoir :

- Les inscriptions,
- Le paiement des repas,
- La suspension, modification, ou annulation des repas.

Le restaurant scolaire accueille les enfants des écoles maternelles et élémentaires pour le temps du repas. Les repas sont confectionnés à la cuisine centrale et sont acheminés au Centre de Restauration Scolaire.

L'objectif de la commune de Loon-Plage est de permettre aux enfants, quel que soit leur milieu social, d'accéder à la restauration scolaire tout en leur proposant un temps d'animation de qualité.

Pour ce faire, nous veillons notamment à :

- L'équilibre alimentaire de l'enfant,
- La mise en place d'un encadrement de qualité (personnel d'animation, matériel...)

### 2. INSCRIPTIONS

L'inscription préalable est **obligatoire**, que l'enfant déjeune régulièrement ou occasionnellement. **L'inscription doit se faire au Guichet Unique de la mairie ou sur le site internet via le portail Famille (et non par téléphone). L'inscription doit se faire au plus tard le mercredi pour le lundi de la semaine suivante. Veuillez indiquer votre numéro d'allocataire.**

**Rappel des horaires d'ouverture de la mairie** : les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ainsi que les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00. Ou sur le **portail internet du guichet unique** jusqu'au mercredi 23h00.

- **La mairie ferme ses portes à 17h00 le mardi pendant la période juillet/août et pendant les vacances de Noël.**

**Seuls les enfants scolarisés à la journée complète peuvent bénéficier de la cantine.**

La ville se réserve toutefois le droit de refuser l'inscription aux enfants ayant déjà fait preuve d'un comportement susceptible de constituer un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et/ou ayant déjà fait l'objet d'une mesure de sanction disciplinaire et/ou pour défaut de paiement.

### 3. PAIEMENT DES REPAS

**Les repas sont payés à chaque réservation.**

**En cas de difficulté financière, nous sommes à votre écoute et vous recevrons sur simple demande. Le CCAS est également en mesure de vous aider après étude de votre situation.**

En cas de non-paiement, il n'y aura pas de nouvelles inscriptions tant que la dette ne sera pas régularisée.

Les paiements doivent se faire au Guichet Unique de la Mairie aux jours et horaires indiqués ci-dessus ou sur le site internet.

Les modes de paiement sont les suivants :

- En espèces,
- Par carte bancaire,
- Par chèque libellé à l'ordre de « Régie Guichet Unique Loon-Plage »
- En ligne.

**Concernant le mode de garde alternée, la tarification est appliquée en fonction de la domiciliation de chacun des responsables légaux.**

## **4. REMBOURSEMENT DES REPAS**

### **Les repas peuvent être remboursés si :**

- L'annulation du repas est faite la veille avant 17h en Mairie et 23h00 sur le portail internet.
- Si un enfant est malade durant le week-end, le repas ne sera pas remboursé car il n'a pas pu être excusé.
- **Ou en cas d'absence imprévue de l'enseignant(e) : sur appel des parents le jour même, avant 10h.**

## **5. ALLERGIES ALIMENTAIRES**

Pour éviter tout incident, il est demandé aux familles avant toute inscription :

- D'indiquer au Service Animation Cantine ainsi qu'au Guichet Unique toute allergie alimentaire ou médicamenteuse dont est atteint l'enfant afin d'étudier au mieux son accueil ;
- Un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) élaboré avec le médecin scolaire sera proposé à la famille avant l'admission en restauration scolaire.

**Un médicament pris à l'année nécessite un P.A.I.**

**La prise ponctuelle d'un médicament peut être envisagée durant le temps de restauration scolaire à la condition qu'une ordonnance précise soit fournie (posologie, nom du médicament – ATTENTION : le nom du médicament prescrit par le médecin sur l'ordonnance et celui du médicament fourni doivent être identiques).**

**Toute ordonnance doit être transmise au service animation cantine.**

**Si votre enfant a des fils, des agrafes, des béquilles, un bras cassé, prévenir impérativement la responsable des animatrices ; ceci afin d'anticiper les déplacements et les activités.**

## **6. PRECAUTIONS NECESSAIRES**

Indiquer les noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'accident ainsi que toute information particulière sur la santé de l'enfant.

Prévenir le Service animation cantine et le Guichet Unique en cas de changements de coordonnées des personnes à prévenir durant l'année scolaire. (Adresse, mail, téléphone...) mais aussi pour tout changement de situation (séparation, divorce...)

## **7. DISCIPLINE**

Si l'enfant a des droits, il a aussi des devoirs et doit respecter le personnel d'encadrement, le personnel de la Cuisine Centrale, les règles de vie en collectivité ainsi que les règles de sécurité pendant le trajet, pendant le temps du repas et durant les animations.

Tout manquement caractérisé au présent règlement justifie la mise en œuvre d'une mesure d'avertissement. Cette mesure pourra être expliquée à l'élève et à la famille dans une perspective éducative sur simple demande de sa part.

Après plusieurs avertissements verbaux, une lettre d'avertissement sera adressée aux parents qui pourront contacter la responsable du service animation cantine et demander un entretien afin de connaître la situation. Si l'enfant récidive il y aura une exclusion (par courrier) de quinze jours, puis d'un mois, deux mois, voire définitive...

## **8. COORDONNEES DES SERVICES**

En cas de problème ou pour obtenir un renseignement, n'hésitez pas à contacter :

### **Le service Animation Cantine :**

Pour le fonctionnement, problèmes de santé, sanctions.

Mme STEFANOVIC Mireille, Responsable des animatrices cantine : 03/28/58/67/54 ou 06/17/27/73/43

À la Maison de l'Enfance et de la Famille.

### **Le Guichet Unique de la mairie :**

Pour les inscriptions, excusés et remboursements : 03.28.58.03.20.